

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

21 OCT. 2021
ARRIVEE

Objet: CLEF DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AU RESEAU D'EAU BRUTE DES GLIERES

Le « **Mercredi 24 Février 2021 à 14h00** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présents :

Christian ANSELME
Elie FARINELLI
Michel MATHIEU
Yves ANTHOINE-MILHOMME
Jean-Marc NICOLLIN
Michel BASTARD-ROSSET
Anne LEVET
Jean-Yves ABBE-DECARROUX
Jean-Pierre BETEND

Assistaient également :

Richard CLAVEL, Alpagiste Chez Paccot- Métralière
Pascale RIGOT, Responsable Service Comptabilité Finances Fillière
Johan FREIMANN, Service Comptabilité Finances Fillière
Amélie ROMAC, Chargée de mission Syndicat Mixte des Glières
Emmanuel COGNET, Technicien SEA74
Antoine ROUILLON, Directeur SEA74

Avait donné pouvoir

Estelle GAILLARD à Jean-Pierre BETEND, Commune Glières-Val-de-Borne

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention-cadre de gestion du réseau d'eau brute de la Mandrolière - établie en 2017 pour une durée de 15 années - régissant les relations entre le Département de la Haute-Savoie, propriétaire du réseau et l'AFP désignée exploitante et utilisatrice de ce réseau.

Il est rappelé que ce réseau d'eau de qualité non potable pour la consommation humaine permet la mise à disposition de cette ressource pour l'abreuvement des troupeaux de cinq exploitations pastorales en qualité de propriétaires-exploitantes membres de l'AFP ou liées par convention pluriannuelle de pâturage avec l'AFP des Glières.

Les exploitations utilisatrices du réseau sont les suivantes : le GAEC Les Airolles des Glières (Alpage Chez La Jode), GAEC Le Paquis (Alpage Les Fréchets), Yves ANTHOINE-MILHOMME (Alpage La Mandrolière), Laurent ANSELME (Alpage La Petite Métralière), GAEC La Vallée Blanche (Alpage Chez-Paccot- Métralière).

Monsieur le Président donne lecture des termes de la convention précitée en précisant que le réseau est mis à disposition gratuitement par le Département et que l'AFP des Glières doit supporter les charges liées au fonctionnement des ouvrages et à la distribution de l'eau brute.

Monsieur le Président rappelle également que l'exploitation de ce réseau d'eau brute est effectuée à titre dérogatoire par les Services de l'Eau de Grand Annecy, l'AFP ne disposant pas de personnels.

A ce titre, Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que le coût d'exploitation du réseau d'eau brute de la campagne 2020 s'élève à 12 894,39 euros TTC.

La réflexion est engagée au regard de la répartition de la prise en charge de ce coût entre les bénéficiaires du réseau d'eau brute.

Après de longs échanges, il est convenu de la mise en place de la clef de répartition des charges selon les modalités suivantes:

-Une participation forfaitaire de base annuelle par bénéficiaire d'un montant de 400,00 euros TTC,

-Une participation annuelle basée sur le volume d'eau brute consommée.

L'application de ces deux dispositions doit permettre aux bénéficiaires de prendre en charge la totalité des coûts d'exploitations du réseau d'eau brute dans les conditions de la convention-cadre entrée en vigueur en 2017.

L'appel de fonds annuel sera établi selon un tableau de répartition dressé par l'AFP des Glières basé selon les éléments quantitatifs transmis par le Grand Annecy en fin de campagne.